

Les constituants veulent donner plus de poids au Grand Conseil

ORGANISATION • Les députés restent 130 et leur mandat ne sera pas limité. L'idée d'un secrétariat du Grand Conseil et d'une suppléance des élus a passé la rampe.



STÉPHANIE BUCHS

Un Grand Conseil plus fort: les constituants se sont mis d'accord sur ce point hier, mais les moyens pour parvenir à ce but ont partagé l'assemblée. Aucun chamboulement n'a finalement abouti.

Premier point abordé pour rendre l'assemblée plus efficace: diminuer le nombre de députés. Alors que la commission proposait de descendre à 110 ou 100, l'assemblée a opté pour le statu quo (130) proposé, «à contrecœur», par Alain Berset (s, Belfaux), soutenu par son groupe. Cœur du débat: le maintien de la représentation des minorités.

«En commission, j'ai défendu l'idée d'un Grand Conseil de 80 membres, remarque Alain Berset. L'assemblée ayant refusé les principes qui pouvaient garantir la représentation la plus fidèle de la population, la diminution des députés n'est plus envisageable.»

Quels principes? Peu avant dans la matinée, les constituants avaient en effet rejeté celui des apparentements ainsi que la garantie d'avoir un maximum de huit cercles électoraux, renvoyant la question au législateur. Selon Alain Berset, l'adoption de ces deux principes était une condition sine qua non à la diminution du nombre de députés.

Les apparentements? Ils permettent aux plus petits partis de se tailler une part du gâteau. Quant à l'augmentation des circonscriptions électorales, elle diminuerait la palette des sensibilités représentées, les élus étant moins nombreux par cercle.

Les radicaux et les démocrates-chrétiens poussent à la réforme: efficacité et réduction des coûts sont à la clé, plaident-ils. Du côté de l'UDC et des plus petites formations, alignées derrière les socialistes, mais aussi pour les représentants des régions périphériques, les avantages sont moins évidents.

LIMITE À TROIS MANDATS

Pour les rassurer, Denis Boivin (r, Fribourg) s'est attelé à la lecture d'une statistique radicale détaillant les pertes pour chacun en cas de Grand Conseil réduit. Il



Les rangs du Grand Conseil resteront aussi peuplés que ceux de la Constituante, qui a refusé de diminuer le nombre des élus.

VINCENT MURITH

n'est pas dit que l'exercice ait été des plus rassurants. «En introduisant la limite à trois mandats, nous voulons éviter la routine au sein du Parlement cantonal.» Peter Jaeggi (cs, Schmiten), président de la commission, insiste sur la nécessité de poser des règles qui obligent le renouvellement du Grand Conseil, afin de garder un certain dynamisme. Opposé à cette idée, le bloc bourgeois l'a emporté. «J'aurais soutenu cette thèse dans les années septante, mais à l'heure actuelle, le Grand Conseil se renouvelle à chaque législature à plus de 33%. C'est inutile», a remarqué Placide Meyer (dc, Bulle).

SECRÉTARIAT INDÉPENDANT

«Quinze ans au Grand Conseil me semble déjà être un grand service à la collectivité: l'idée est de dire qu'il n'y a pas que le Grand Conseil dans la vie», a répondu Alain Berset. Et puis, il faut laisser au peuple la possibilité de décider, estime Nicolas Grand (dc, Romont). Toujours dans le but de donner plus de

poids au législatif, les constituants ont accepté de doter le Grand Conseil d'un secrétariat propre. Cet organe, indépendant de la Chancellerie d'Etat, qui tient aujourd'hui ce rôle, favoriserait la séparation des pouvoirs dans la réalité. «Il paraît, selon le chancelier, qu'il lui arrive de s'envoyer des lettres à lui-même. Ce secrétariat pourrait soulager le travail de la chancellerie», remarque Eric Menoud (dc, Sâles). Qui insiste sur la nécessité de rééquilibrer les forces. La décision a été prise à une large majorité (91 voix contre 15). Pour le PRD, Dominique Virdis (r, Marly) s'est élevée contre cette proposition en voulant la supprimer, purement et simplement, mais en vain.

Quant à l'éligibilité des fonctionnaires, les constituants ont choisi, après un débat acharné, la voie médiane: tous les fonctionnaires seront éligibles, à l'exception du personnel de l'administration centrale, des membres du personnel qui disposent d'un pouvoir décisionnel et de police. SB

Remplaçants pour les élus

La suppléance (un député empêché a la possibilité de se faire remplacer) a largement passé la rampe. Les premiers des viennent-ensuite de chaque liste seront retenus. Ils seraient toutefois moins nombreux que les députés. Un bon moyen pour améliorer l'efficacité du parlement et aider ses membres (notamment les femmes, les indépendants ou les agriculteurs) à mener de front vie publique, familiale et professionnelle, estime Peter Jaeggi. Ce serait aussi un bon apprentissage politique pour les suppléants. Cerise sur le gâteau: l'absentéisme chutera. Mais le Grand Conseil adoptera la suppléance seulement s'il le souhaite, a défendu Antoinette de Weck (Fribourg) pour le PRD, soucieux de ne pas imposer le système. Cette version potestative a rallié une large majorité (72 à 38) contre la suppression de la suppléance, défendue par Eric Menoud (dc, Sâles): pour lui, le danger existe d'un parlement à deux vitesses. Il a été rejoint par l'UDC qui doute de l'efficacité du système et préférerait des sanctions à l'encontre des députés au taux d'absence supérieur à 30% (Pierre-André Liniger, Ruyres-les-Prés). JnG

La majorité civique à 16 ans, c'est non!

DROITS • La relance de l'instruction civique pour jeunes et adultes a, par contre, passé la rampe.

La majorité civique devrait rester fixée à dix-huit ans, et non pas être abaissée à seize. C'est en tout cas ce qu'ont décidé mercredi les constituants par 81 voix contre 37, suivant en cela la thèse de la commission. Une commission qui, en majorité, ne souhaite pas dissocier majorités civique et civile.

Ce sont les socialistes qui ont le plus ardemment défendu l'abaissement de la majorité civique à seize ans, un âge où les jeunes consomment, travaillent et prennent des décisions capitales (Anna Petrig, Oberschrot). Ce serait l'occasion d'apprendre de front vie civique et vie professionnelle, argumente Ambros Lüthi (Fribourg). «Qu'avons-nous à y perdre?», se demande en fin de compte Bernadette Hänni.

PRATIQUE ET THÉORIE

Des rangs citoyens viendra aussi l'appui de Sophie Bugnon (Riaz) pour qui seize ans est le bon âge pour s'intéresser à la vie de la cité: «La pratique suivra la théorie enseignée au Cycle d'orientation.»

Socialiste, Erika Schnyder (Villars-sur-Glâne) a par contre dit son opposition à un tel abaissement, non pas tant par crainte de manque d'aptitudes que par souci pédagogique. Renvoyant un écho (dissonant) à son col-

lègue Ambros Lüthi – lequel avait rappelé qu'à seize ans, Mozart était déjà un génie – M^{me} Schnyder a estimé que les jeunes «ont droit à leur propre développement, professionnel, social aussi bien que civique.»

La formation civique au sein de commissions communales ou des partis politiques convient mieux à l'UDC Ueli Johner (Chiètres). Et puis, il y a des enceintes comme le Parlement des jeunes.

Les PDC se posent quant à eux des questions: pour Jacqueline Brodard (Treyvaux), la majorité, c'est aussi être pleinement responsable de ses actes. Pour Joseph Eigenmann (Corminboeuf), ceux qui votent doivent aussi être ceux à qui s'appliquent les normes votées. Pour Philippe Vallet (Bulle) enfin, se pose la question de la validité des décisions de personnes qui, pour certaines questions, doivent avoir la signature de leurs parents!

Une proposition de dernière minute avancée par Sophie Bugnon aura, elle, plus de chance: par 58 voix contre 56 et 6 abstentions, les constituants ont ainsi accepté que l'Etat et les communes préparent les jeunes à la citoyenneté par le biais d'une formation civique. Laquelle serait aussi proposée aux... électeurs. JnG

Election du Conseil d'Etat: ce sera le statu quo

ÉLECTIONS • Le Conseil d'Etat restera élu selon le système majoritaire: c'est ce qui a été décidé.

Système majoritaire ou proportionnel? Hier, les constituants ont opté pour le statu quo en décidant que l'élection au Conseil d'Etat se fera selon le système majoritaire. Par 58 voix contre 38 (2 abstentions), ils ont donc suivi la thèse d'une majorité de la commission.

Le débat a pourtant été long. Selon les partisans de la thèse minoritaire, dont l'UDC, le système de la représentation proportionnelle offre davantage de chance aux petits partis de voir leurs candidats accéder au gouvernement. Pour les socialistes Christian Seydoux (Posieux) et Erika Schnyder (Villars-sur-Glâne), il permettrait en effet à un candidat de valeur, mais moins connu, d'émerger.

Au nom de la minorité radicale, Martin Ott (Heitenried) ajoute: on aurait plus qu'un seul tour et non deux, «ce qui coûte un saladier à la république».

L'ESPRIT DE TAVEL

Et puis, dans la pratique, le système proportionnel est plus ou moins appliqué. Elle porte un nom: l'esprit de Tavel. C'est ce que rappelle Alain Berset (s, Belfaux) qui relate ce qui est ressorti d'un congrès du PDC en 1981: le parti avait décidé de ne plus briguer la majorité absolue au Conseil d'Etat s'il ne l'avait pas au Grand Conseil. «Depuis lors, le PDC annonce systématiquement entre les deux tours de l'élection au Conseil d'Etat quel candidat se retire.» Exemple: Jean-Luc Baechler. «Nous aboutissons ainsi au résultat d'une élection quasi proportionnelle.»

Pour ses partisans, le système proportionnel renforcerait également la continuité de l'Etat en cas de départ d'un conseiller

d'Etat. Plus besoin de procéder à des élections complémentaires: le premier des viennent-ensuite peut terminer la législature.

Chez ceux qui soutiennent le système majoritaire, on réfute l'argument que seuls les grands partis ont les cartes en main. Pascal Corminboeuf en est la preuve, rappelle Claude Schenker (dc, Fribourg). Son collègue de parti André Schoenenweid (Fribourg), ajoute: «Le système majoritaire permet l'accession au Conseil d'Etat de personnes reconnues et appréciées pour leur sensibilité, en dehors de toutes manœuvres électorales.» Et de rappeler un autre exemple: Félicien Morel, élu brillamment, même après avoir quitté le PS.

FAVORISER LES VIVIERS

Au nom du groupe radical, Antoinette de Weck (Fribourg) relève: «On reproche au système majoritaire de favoriser certains grands partis qui disposent d'un vivier de bons candidats. Mais les électeurs votent plus pour un candidat que pour un parti. Seules ses qualités personnelles lui permettent d'accéder au gouvernement. Ne faussons pas le jeu démocratique.» Enfin, Placide Meyer (dc, Bulle) s'étonne: «En Suisse, seuls deux ou trois cantons ont adopté le système proportionnel.» Chez les PDC notamment, on soutient le système majoritaire «car c'est un système qui a fait ses preuves et il permet une légitimité indiscutable d'une personne élue au Conseil d'Etat. Le système proportionnel affaiblirait le gouvernement», selon André Schoenenweid. D'ailleurs, le peuple l'a refusé. Claude Schenker: «Le PDC ne veut pas de ce système, car les Fribourgeois ne le veulent pas.» KP

Le Grand Conseil pourrait ne plus se contenter de «prendre acte»

Jolie bataille sur les mots hier lors de l'examen des compétences du Grand Conseil. Où l'on a vu Félicien Morel (ouv, Belfaux), jurant ne pas intervenir en tant qu'ancien conseiller d'Etat, tiquer sur certains points des thèses soumises. Des points porteurs, selon lui, d'un risque d'ingérences «discutables» du législatif dans les affaires de l'exécutif.

Quand il est proposé que le Grand Conseil «traite» – entre autres – le programme gouvernemental de législature, Félicien Morel demande à comprendre: car «traiter», c'est plus contraignant que le «prendre acte» pratiqué aujourd'hui. L'homme ne voudrait pas que l'on se méfie du gouvernement ou pire, qu'on le musèle: «Chacun ses prérogatives et le canton sera bien mené.»

Quelques PDC ont aussi dit leur souci de maintenir une stricte séparation des pouvoirs. Pour Patrick Gruber (s, Guin), ça va un peu loin: il faut renvoyer la thèse et la formuler autrement.

Mais d'autres, surtout au PS, tiennent à la version initiale: par «traiter», il faut seule-

ment entendre «discuter» ou «élaborer ensemble», disserte Christian Seydoux (s, Posieux): «Prend acte, c'est un peu arrogant!»

Au-delà des mots, Philippe Wandeler (cs, Fribourg) veut montrer que le rôle du parlement – «le souverain», rappelle-t-il –, c'est aussi donner des orientations. Et finalement, il est normal que l'exécutif soumette son programme au parlement, tranche Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne).

Christian Levrat (s, Vuadens), qui se réfère à Tocqueville-le-pas-toujours-bien-compris, rappelle que la séparation des pouvoirs tant réclamée va de pair, dans l'idée du théoricien, avec le contrôle des pouvoirs entre eux: «Avec le renforcement de l'exécutif constaté aujourd'hui, le législatif n'est plus en mesure d'exercer ce contrôle.»

DROIT DE VETO

Devant cet imbroglio, Annelise Meyer (r, Villars-sur-Glâne) a rappelé que le rapport de la commission, auteure du fameux «traite», précise noir sur blanc que le Grand Conseil est «libre de prendre acte, d'adopter ou de se

lier à certains points du programme gouvernemental». Le maintien de la thèse inchangée l'emporte à quatre contre un.

Pour les mêmes motifs, Félicien Morel aurait souhaité biffer la thèse autorisant le Grand Conseil à mettre son veto à un règlement d'application, cette «compétence du Conseil d'Etat».

Encore une fois, Christian Levrat répond: le Grand Conseil doit s'attendre à ce que l'esprit des lois votées soit respecté dans leur application. A 53 voix contre 50 et 10 abstentions, la thèse est maintenue. Une thèse dont Philippe Vallet (dc, Bulle) doute de la constitutionnalité au regard des textes supérieurs.

Enfin, grâce à l'intervention de Mélanie Maillard (cit, Porsel), le Conseil d'Etat pourra instituer des conseils consultatifs (tels le Conseil des jeunes). Un bon moyen d'intervention donné à des populations qui n'ont pas facilement accès à la vie publique, estime la Veveysanne. Par contre, il ne leur sera pas accordé de droit de motion, la motion populaire (300 signatures requises) ayant été jugée suffisante. JnG